

## DECISION CA067-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016

**Objet de la décision** Demande tarifs de la COPE

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande de complément de tarifs de la COPE pour le Voyage à Nantes, visite découverte des Machines de l'Iles

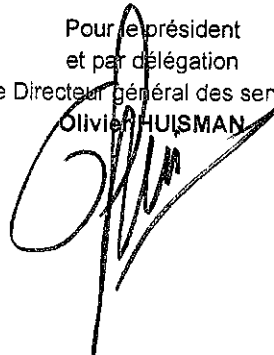
Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Christian ROBLEDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
OLIVIER HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché le : 8 juillet 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
	nom de la structure	Centre financier
Désignation	Montant	Observations
27/06/2016		
voyage nantes Cope	10,00 €	A900804 prix coutant voyage car enfants de moins 4 ans